

**Entreprise :** EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

**Disclaimer :** Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi. (Réf. Doc : 12/2021)

### Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de maladie, accident corporel ou de votre décès, du décès d'un membre de votre famille assuré ou les membres de la famille restés à la maison. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même, votre partenaire et/ou vos enfants à condition qu'ils vivent sous le même toit. Vous pouvez compléter cette assurance par une assistance pour une ou plusieurs voitures et/ou une couverture annulation, c'est à dire la partie que vous ne récupérez pas ou les coûts supplémentaires auxquels vous devez faire face en cas d'annulation ou de transformation de votre voyage ou par une option bagage (Assurance de perte ou vol de bagages).



### Qu'est-ce qui est assuré ?\*

#### COUVERTURE DE BASE ASSISTANCE À PERSONNES

- ✓ Assistance aux personnes en déplacement en cas de maladie, accident corporel, décès, catastrophe naturelle. Nous organisons et prenons en charge le transport à domicile de la personne malade ou blessée et d'une autre personne assurée accompagnante. Dans certains cas le séjour prolongé ou le retour des autres assurés est pris en charge.
- ✓ Visite à l'hôpital si vous êtes hospitalisé pendant votre voyage sans accompagnant.
- ✓ Remboursement des frais médicaux payés à l'étranger jusque 750.000 EUR en formule Europe Smart et 1.250.000 EUR en formule World Smart.
- ✓ Remboursement des frais de recherche en cas d'accident sur ou hors des pistes de ski jusqu'à maximum de 5.000 EUR.
- ✓ Retour anticipé en cas de décès ou d'hospitalisation en Belgique d'un membre de famille ou si votre domicile est gravement endommagé
- ✓ Compensation de voyage en cas de retour anticipé (max. 2.500 EUR/assuré, avec un maximum de 12.500 EUR pour l'ensemble des assurés).

#### COUVERTURE OPTIONNELLE ANNULATION & TRANSFORMATION DE VOYAGE

Sont assurés, conformément aux événements assurés :

- ✓ Les frais de transformation réclamés par l'organisateur de voyage suite à une modification demandée par l'assuré à cause d'un événement couvert, quel que soit le type de contrat signé pour tous les assurés qui participent au voyage ou au séjour.
- ✓ Les frais d'annulation réclamés par l'organisateur de voyage suite à une annulation par l'assuré à cause d'un événement couvert, pour autant que la décision d'annulation n'ait pas été prise par l'organisateur de voyage.

#### COUVERTURE OPTIONNELLE ASSURANCE BAGAGES

- ✓ Nous assurons vos bagages, vos objets et biens personnels que vous emportez en voyage, contre le vol, la détérioration totale ou les dommages partiels causés par des tiers et/ou par un accident, la perte pendant le transport par une société de transport, le vol des documents d'identité.
- ✓ Dans la formule individuelle nous couvrons un maximum de 1.250 EUR par voyage, dans la formule couple un maximum de 2.500 EUR par voyage et dans la formule famille un maximum de 3.750 EUR par voyage.

#### COUVERTURE OPTIONNELLE ASSISTANCE VOITURE

##### OPTION ASSISTANCE MOBILITE

- ✓ Dépannage, remorquage, transport de votre véhicule en cas de panne, accident ou vol du véhicule en Belgique et à l'étranger.
- ✓ Intervention à partir du domicile de l'assuré.
- ✓ Rapatriement du véhicule qui est immobilisé à l'étranger pendant plus de 2 jours.
- ✓ Hébergement et transport des assurés dans l'attente des réparations du véhicule.
- ✓ Rapatriement et/ou poursuite du voyage (budget de 400 EUR pour le conducteur et 100 EUR par passager assuré) des passagers assurés qui sont immobilisés à l'étranger pendant plus de 2 jours suite à une panne, un accident ou le vol du véhicule.
- ✓ Cycle assistance : assistance en cas d'immobilisation du vélo (électrique) ou autre moyen de transport léger (1 à 3 roues) : l'assuré et son moyen de transport seront rapatriés, soit vers son domicile, vers un réparateur, ou vers sa destination finale en Belgique.

#### EXTENSION VEHICULE DE REMPLACEMENT (Extension à l'Option Assistance Mobilité)

- ✓ Véhicule de remplacement cat. A ou B en Belgique pendant l'immobilisation du véhicule assuré pendant maximum 5 jours consécutifs.

#### EXTENSION VEHICULE DE REMPLACEMENT PLUS (Extension à l'Option Assistance Mobilité)

- ✓ Véhicule de remplacement de max. cat. D en Belgique pendant l'immobilisation du véhicule assuré pendant maximum 5 jours consécutifs.
- ✓ Budget continuation du voyage en cas d'immobilisation du véhicule augmenté à max. 800 EUR pour le conducteur et 150 EUR par passager assuré.

\*Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?\*

### **COUVERTURE DE BASE**

- \* Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- \* Les faits découlant des suites de terrorisme ou de l'usage d'alcool ou de drogues ;
- \* Les lunettes, verres de contact, appareillages médicaux ;
- \* Tous les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI.
- \* Les états pathologiques connus avant le départ, en phase de traitement et comportant un réel danger d'aggravation rapide ou non encore consolidés depuis au moins 2 mois ;
- \* Les sports extrêmement dangereux, sauf si pratiqués ou accompagnés par une personne ayant une formation professionnelle ;
- \* Les tentatives de suicide ;
- \* Le rapatriement pour un état pathologique qui peut être traité sur place et ne vous empêche pas de poursuivre votre voyage.

### **COUVERTURE OPTIONNELLE ASSISTANCE VOITURE**

- \* Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes ;
- \* Les motocyclettes de moins de 125 cm<sup>3</sup> ;
- \* Les véhicules avec plaque d'immatriculation commerciale, les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises, les taxis, ambulances, auto-écoles, corbillards, véhicules agricoles, les véhicules destinés à être donnés en location ;
- \* Les remorques destinées au transport de véhicules, et remorques soumises à la législation du transport exceptionnel ;
- \* Le prix des pièces et les frais de diagnostic, démontage, réparation, entretien et signalisation.

### **COUVERTURE ANNULATION & TRANSFORMATION DU VOYAGE**

- \* L'interruption ou la transformation d'un voyage qui a déjà commencé ;
- \* Les maladies préexistantes à un stade très avancé ou terminal au moment de la réservation du voyage/séjour ou au moment de la souscription du contrat ;
- \* Toute raison donnant lieu à l'annulation ou la transformation et qui était connue au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat d'assurance, à l'exception de ce qui est explicitement stipulé dans les événements couverts.

\* Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

La garantie Europe Smart est d'application en Europe, la garantie World Smart est d'application dans le monde entier (voir la rubrique "Où suis-je assuré ?")

### **Assistance aux personnes et au véhicule :**

- ! Si la personne assurée n'est pas affiliée ou pas en règle d'affiliation à une mutuelle, la prise en charge des frais médicaux se limite à un maximum de 1.240 EUR ;
- ! En cas de remboursement des frais médicaux une franchise de 60 EUR (EU) / 125 EUR (World) reste à charge de l'assuré ;
- ! La durée de la garantie est limitée à une assistance à l'étranger (aux personnes et véhicule) jusqu'à 3 mois consécutifs.
- ! Les accidents en dehors des pistes de ski balisées ne sont couverts que si le bénéficiaire est accompagné d'un moniteur d'une organisation agréée pour pratiquer le ski hors-piste.

### **Assistance au véhicule :**

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une voie carrossable ou dans un garage ;
- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de 250 EUR ;
- ! La prestation 'Hébergement et transport des assurés dans l'attente des réparations du véhicule' n'est pas applicable si vous disposez immédiatement d'une voiture de remplacement ;

### **Annulation, transformation de voyage:**

- ! Tout voyage / séjour de moins de trois nuitées en Belgique n'est pas couvert ;
- ! Tout voyage / séjour réservé avant la souscription du contrat et dont le début est prévu moins de 30 jours après la date de prise d'effet de l'assurance n'est pas couvert ;
- ! Seuls les frais contractuellement réclamés par l'organisateur du voyage seront considérés pour le remboursement.
  
- ! Pour la garantie "transformation de voyage" les frais de la transformation ne peuvent pas excéder les frais d'une annulation du voyage ou du séjour ;
- ! Pour la garantie "annulation de voyage" le montant garanti ne peut jamais excéder le montant assuré, avec un maximum de 2.500 EUR par personne assurée par voyage et un maximum de 20.000 EUR pour l'ensemble des assurés, et jusqu'au montant correspondant à la part de chaque assuré dans le prix du voyage ou du séjour.



## Où suis-je assuré ?

### COUVERTURE DE BASE ET ASSURANCE ANNULATION

- ✓ Dans la formule Europe Smart : Les pays de la couverture Optionnelle Assurance Mobilité (voir ci-dessous), y compris Chypre, Madère, Malte, îles Canaries.
- ✓ Dans la formule World Smart : Le monde entier

Les deux formules excluent les pays qui ne sont pas nommément mentionnés dans les conditions générales, ainsi que les pays en état de guerre (civile), les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance et les pays qui tombent sous une sanction internationale. Ne sont toutefois pas couverts, les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité.

### COUVERTURE OPTIONNELLE ASSISTANCE MOBILITE

Albanie - Allemagne - Andorre - Autriche - Baléares - Belgique - Bosnie-Herzégovine - Bulgarie - Croatie - Danemark - Espagne sauf Canaries, Ceuta et Melilla - Estonie - Finlande - France sauf outre-mer - Gibraltar - Grèce + îles - Hongrie - Irlande - Italie + îles - Kosovo - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg - Macédoine - Moldavie - Monaco - Monténégro - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal sauf Açores et Madère - Roumanie - Royaume-Uni - Russie (Fédération de) (partie européenne) - Saint-Marin - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse - Tchèque (République) - Turquie (partie européenne) - Ukraine - Vatican.



## Quelles sont mes obligations ?

### Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

### Engagements pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de personnes assurées, destination du voyage, immatriculation du véhicule...).

### Engagements en cas de sinistre (couverture de base, bagages et couverture optionnelle Assistance Mobilité) :

- si vous êtes malade ou blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux et ensuite nous fournir les données du médecin traitant local ;
- ensuite vous nous consultez le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre ;
- nous informer des garanties assurées en totalité ou en partie par un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement.

### Engagements en cas d'annulation ou transformation du voyage :

- prévenir sans délai votre agence de voyage ou votre organisateur de voyage que vous souhaitez transformer ou annuler votre voyage afin que ceux-ci établissent une facture d'annulation ;
- nous prévenir sans délai que vous ne pouvez pas partir en voyage et nous remettre la déclaration que vous avez fournie à votre agence de voyage ou votre organisateur de voyage ;
- nous fournir une copie de la réservation et de la facture de votre voyage ;
- nous fournir la facture originale d'annulation, établie par l'organisateur ou l'agent de voyage ;
- nous fournir tous les justificatifs, déclarations et documents qui mentionnent la raison de votre annulation garantie.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, bancontact ou carte de crédit. Un paiement fractionné de la prime peut être considéré sous certaines conditions. Ceci peut engendrer des frais supplémentaires.



## Quand commence la garantie et quand prend-elle fin ?

La date de prise d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les Conditions Particulières. La durée du contrat est de 1 an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives de 1 an, sauf si une des parties s'y oppose. Si, en cours de contrat, vous êtes passé d'une formule Europe VIP à une formule World VIP, cette dernière formule sera reconduite lors de tout renouvellement tacite, sauf si vous en faites la demande avant l'échéance annuelle pour revenir à la formule Europe VIP. Le passage d'une formule World Smart à une formule Europe VIP a lieu sur demande à la date d'échéance annuelle de l'assurance.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La date d'entrée en vigueur et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. La convention a une durée d'un an et, sauf opposition de l'une des parties, elle est reconduite tacitement pour des périodes successives d'un an. Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins trois mois avant la date d'échéance annuelle. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre récépissé. Si le contrat est souscrit pour plus de 29 jours, le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée dans un délai de 14 jours à compter de l'accusé de réception par l'assureur de la proposition d'assurance ou de la police pré-signée.